

				

CONVENTION DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE C.G.E.A.C. SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

APPEL A PROJETS 2020

Introduction :

La Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle a été signée le 10 avril 2019 entre :

- **Le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie),**
- **Le Ministère de l'Education nationale,**
- **Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,**
- **La Commune de Sète**
- **Sète Agglopôle Méditerranée**

La CGEAC est un nouveau dispositif permettant de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous. Elle a vocation à soutenir les initiatives qui s'adaptent aux spécificités du territoire et au contexte local. Elle accompagne la mise en œuvre de projets en faveur d'une éducation artistique qualitative et concertée en direction des publics jeunes de 3 à 18 ans. Elle favorise l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les populations éloignées de l'offre culturelle. Elle permet l'émergence de projets novateurs portés par des réseaux d'acteurs reconnus et structurés.

Elle vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants de Sète Agglopôle Méditerranée.

Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs.

La CGEAC s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- la pratique artistique avec un professionnel,
- la rencontre avec les œuvres et la fréquentation des lieux culturels,
- l'appropriation des connaissances.

LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Afin d'être présenté pour avis au Comité de pilotage de la CGEAC, tout projet déposé doit répondre à au moins un des critères de sélection suivants :

1. Œuvrer aux objectifs conventionnels de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle :

- 1.1 Proposer des actions qui développent explicitement les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle, à savoir, la rencontre avec une œuvre et/ou un artiste, la pratique artistique avec un artiste professionnel et la connaissance (appropriation des savoirs).
- 1.2 Développer en priorité la participation des publics jeunes de 3 à 18 ans sur l'ensemble des temps d'activités.
- 1.3 Favoriser l'émergence de parcours artistiques incluant les temps scolaire, périscolaire, extrascolaire et de loisirs.
- 1.4 Favoriser les publics ciblés comme étant prioritaires en développant des projets d'EAC au sein des organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes.

2. Œuvrer à la démocratisation culturelle et à l'égal accès à la culture pour l'ensemble de la population :

- 2.1 Privilégier les parcours visant à un accès égal de tous à l'art et à la culture.
- 2.2 Favoriser la transversalité des disciplines pour faciliter l'accès à la culture et aux artistes.
- 2.3 Favoriser la mixité des jeunes et les projets partagés entre les différents types d'établissements relevant de l'éducation formelle ou non-formelle.
- 2.4 Renforcer les compétences du personnel encadrant les jeunes en matière de médiation.
- 2.5 Proposer une démarche visant à renforcer l'équité territoriale et un accès autonome à la culture pour tous.

3. Garantir une qualité éducative, artistique et culturelle :

- 3.1 Attester de compétences reconnues en matière d'éducation artistique et culturelle (artistes ou structures).
- 3.2 S'inscrire dans une perspective qui intègre les contraintes environnementales et sociétales en vue de tenter de les lever.
- 3.3 Respecter les moyens et conditions de faisabilité de mise en œuvre de l'action (objectifs, calendrier, publics visés, prévisionnel financier), les moyens de réalisation techniques et humains.

4. S'inscrire dans une démarche concertée et collaborative avec tous les partenaires compétents:

- 4.1 Développer la complémentarité et l'articulation entre les dispositifs existants (PRE , Contrat Ville,...).
- 4.2 Prendre appui sur les structures ressources.
- 4.3 Inciter à la mutualisation d'actions en vue de coproductions (regrouper les moyens).
- 4.4 Développer les mises en réseau (événements, dispositifs, structures) et la concertation en vue de complémentarités thématiques et calendaires (programmations concertées).
- 4.5 Partager l'évaluation des actions et de la démarche menée dans la CGEAC.

LES DOMAINES CULTURELS :

- arts plastiques
- musique
- lecture et écriture
- arts de la scène (théâtre, danse, cirque...)
- arts audiovisuels et numériques (éducation à l'image)
- champ du patrimoine (éducation au patrimoine)
- culture scientifique

MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Le programme d'actions de la CGEAC peut être articulé avec le volet développement culturel du Contrat de Ville mis en œuvre pour améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires (QPV). Les projets pourront se compléter et croiser d'autres dispositifs.

Le dépôt du dossier du projet

L'appel à projets s'adresse à tous les porteurs de projets, quelle que soit leur structure juridique : associations Loi 1901, intervenants en nom propre. Les financements sont attribués aux associations répondant aux conditions :

<https://www.associations.gouv.fr/119-comptabilite-association.html>

1. Pour présenter leurs actions, les porteurs de projets rempliront dans un premier temps « **la fiche action** » synthétisée jointe en annexe. La présentation de l'action devra être claire, explicite et détaillée.

C'est sur la base de ce document que le travail de concertation et d'évaluation sera mené en comité technique et comité de pilotage.

Les actions proposées devront se dérouler **entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020**. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'appel à projet 2020 concernera les actions réalisées de janvier à juin 2020 ou/et de septembre à décembre 2020. Ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action, les financements étant annualisés.

Pour le renouvellement d'une action déjà menée, il est rappelé que la reconduction n'est pas automatique et qu'elle doit faire l'objet d'une nouvelle demande de financement qui sera impérativement accompagnée du bilan financier et d'une présentation des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'action menée en 2019.

2. Après sélection des projets sur « fiche action », les porteurs de projets déposeront leur demande en utilisant **le document CERFA n° 12156-03 (téléchargeable), dossier de demande de subvention Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics**.

Les dossiers déposés devront être complets et signés. Chaque rubrique devra être renseignée et les pièces justificatives s'il y a lieu, devront être transmises aux financeurs.

<http://www.associations.gouv.fr/1013-subventions.html>

Pour les projets en temps scolaire la procédure exige un accord préalable du Chef d'établissement (2^o) ou de l'Inspecteur de circonscription (1^{er} o).

Pour les porteurs de projets sur ce temps, un contact sera donc nécessaire avec l'Education Nationale.

Deux référentes sont proposées :

- Premier degré : Annick LATIL, Conseillère pédagogique circonscription de Sète tél. 04 48 18 54 32 annick.latil@ac-montpellier.fr
- Deuxième degré : Marie ZALCZER, Coordinatrice EAC tél. 04 67 91 52 17 Marie.Zalczer@ac-montpellier.fr

Le budget prévisionnel de l'action

Les dossiers doivent présenter **un budget prévisionnel équilibré**. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure s'il ya lieu.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- a) **les charges directes** qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composées notamment :
 - des prestations de service d'intervenants extérieurs
 - des achats de fournitures et matériels non amortissables

- des locations de matériel et de locaux nécessitées par l'action
- de la part des dépenses de rémunération du personnel, au **prorata du temps passé sur l'action**, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action.
- des frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

b) les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et au fonctionnement de l'association. Ces charges ne sont pas directement imputables à l'action.

Les projets peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure en charges indirectes, dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet et qu'ils ne dépassent pas 10% du total du financement accordé.

Le calendrier et les modalités de dépôt du dossier

La réponse à l'appel à projets de la CGEAC se fera sous **deux formats** :

- **une version papier** (dactylographiée) avec signature originale à déposer (contre accusé de réception) ou à envoyer à :

Mairie de Sète
Service des affaires culturelles (CGEAC)
7 rue Paul Valery
Boite postale 373
34206 Sète cedex

- **une version numérique** à envoyer par mail à cgeac@ville-sete.fr

au plus tard le 31 octobre 2019
--